

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le **20 octobre 2021**, à 19h, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 13 octobre 2021.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU
Flore QUAY-THEVENON à Damien BLANC
Michel TRAVERS à Nicolas JACQUIER

Absente : Laura DIDELLE

M. Gauthier MARGUET est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal Enfants (CME) présents : Clarisse MESTRALLET, Zoélie LAMOUR, Léonie LEGLISE, Thomas MICHAUD, Luca HUAMAN PINTO, Emmie FAZIO, **Ornella MAZIERE**

Il félicite les enfants et rappelle que cette élection va leur permettre d'être actifs sur la commune, de participer à diverses manifestations (Nettoyons la Nature, Repas des Aînés, Vœux...)

- :- :-

M. le Maire propose de débiter cette séance en abordant le projet d'extension du bâtiment de Planét'Jeunes :

Il s'agit simplement d'échanger sur le sujet, sans délibération (viendra plus tard). Il donne la parole à Mme HUSSON pour présenter le projet :

Mme HUSSON : ce projet d'extension répond à un accroissement de la fréquentation dans les secteurs Enfance et Jeunesse, les mercredis et pendant les périodes scolaires :

⇒ ENFANCE

	2018	2019	2020	2021
FREQUENTATION	1771	2172	2318	2531
NBRE JRS OUVERTS	39	39	40	41
MOYENNE/JOUR	45.4	55.7	58	61.73

⇒ JEUNESSE

	2019	2020	2021
FREQUENTATION	283	271.5	399.5

Problème : les locaux actuels manquent de place pour accueillir tous les enfants et Planet'Jeunes se voit obligé de refuser des inscriptions, la capacité étant actuellement de 120 places.

Le projet porte sur :

- la création de 3 salles supplémentaires, d'un bureau pour les animateurs,
- l'extension du restaurant qui pourrait servir également à des activités,

ce qui permettrait d'augmenter la capacité de 60 places.

Mme BEAUX-SPEYSER confirme l'augmentation de la fréquentation, soit + 45% depuis 2018 et observe que cette extension est nécessaire afin de pouvoir donner satisfaction aux familles des 4 communes.

M. le Maire fait remarquer que même en agrandissant le bâtiment, cela ne résoudra pas tous les problèmes d'accueil, la demande étant de plus en plus élevée.

M. MISTER s'interroge sur l'augmentation du budget qui sera nécessaire et demande quelles autres recettes peuvent être envisagées ou quelles dépenses en moins pourraient venir contrebalancer cette hausse

M. le Maire répond que des arbitrages seront nécessaires. Aujourd'hui, la Commune participe à hauteur de 15 000 € au titre du remboursement de ce 1^{er} bâtiment (environ 40 000 € au titre du fonctionnement), soit 65 000 € par an, et la question qu'il faut se poser c'est comment on se positionne par rapport à cette demande d'augmentation, par rapport au service public que l'on veut rendre,

Mme SALOMON souhaite connaître le positionnement des autres communes

M. le Maire dit que pour le moment, on ne le connaît pas officiellement

Mme BEAUX-SPEYSER précise qu'il pourrait être possible de jongler avec les Extérieurs. Le Centre est en partie financé par la CAF et accepter des enfants de communes non membres est une condition à la perception de certaines subventions (idem fonctionnement de la Crèche) mais la priorité pourrait cependant être donnée aux adhérents.

M. le Maire fait remarquer que cette extension répond à un accroissement du besoin dû en grande partie au fort développement des communes de Drumettaz-Clarafond et Voglans

Mme BISILLIAT s'interroge sur le montage financier

M. le Maire explique que la partie Investissement est répartie également entre les 4 communes et que la partie Fonctionnement est calculée sur divers critères (prorata du nombre d'enfants, potentiel financier...)

M. ESTIEU dit qu'il s'agit là d'un service à la population et qu'il est plutôt d'accord sur ce projet mais qu'il n'est pas évident de constater ce besoin d'agrandissement seulement 3 ans après la construction du bâtiment ; qu'il faudra également tenir compte des capacités de financement de la Commune avant de valider cette opération

M. le Maire rappelle que précédemment le SIVU était installé dans les locaux de l'Ecole Maternelle. Ce déménagement à Savoie Hexapole a permis une meilleure installation, une meilleure localisation, il est donc normal que le succès soit là. Mais effectivement, il n'est pas envisageable qu'on nous sollicite tous les 3 ans...

M. BLANC souhaite savoir quelles sont les communes extérieures au SIVU qui inscrivent leurs enfants et s'il est envisageable de faire rentrer une commune supplémentaire dans le Syndicat afin d'équilibrer l'Investissement

M. le Maire cite les communes de Tresserve, Sonnaz, Chambéry-le-Haut, Aix-les-Bains, quelques enfants du Personnel des Entreprises de Savoie Hexapole et dit que les enfants de ces communes paient plus chers, de ce fait, il n'y a pas forcément d'intérêt de faire entrer une nouvelle commune

M. MISTER demande ce qu'il se passerait si 1 commune souhaitait faire son propre bâtiment

M. le Maire rappelle que la compétence Jeunesse et Enfants a été déléguée au SIVU et que seul le Sivu peut l'exercer.

M. le Maire propose de clore cet échange et précise que dès que le projet et le plan de financement seront arrêtés, ils seront présentés à l'Assemblée.

↳ *VOTE : approbation du Procès-Verbal du 30 août 2021*

- :- :-

MODIFICATION DE L'ORDRE DUJOUR : Proposition de modification

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un rapport à l'ordre du jour : il s'agit de l'autoriser à déposer le permis de construire pour la rénovation de l'abri sel (Ateliers municipaux). Compte tenu des délais d'instruction (3 mois), cela permettra de gagner quelques semaines.

↳ *VOTE : accord est donné pour rajouter ce rapport à l'ordre du jour*

57.10.2021 – FORET COMMUNALE – Coupe affouagère 2022

M. BLANC, adjoint en charge de l'Agriculture, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2022 :

- Parcelle N°7
- Type de coupe : *taillis simple*
- Volume : 100 m³

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de renouveler les désignations ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Michel TRAVERS, M. Serge DUNAND, M. Gilbert PIGNIER.

Après commentaires de M. BLANC -qui remercie notamment les garants (MM DUNAND et PIGNIER) - et de M. le Maire précisant

- *le prix d'une coupe, soit 40 €,*
- *que si l'affouage garantit un bon entretien de la forêt, il y a cependant peu de candidats (une petite dizaine chaque année), aussi propose-t-il que la Commission Agriculture examine la possibilité de changer de mode de délivrance en optant pour une délivrance des bois après façonnage pris en charge par la Commune,*

le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

les propositions ci-dessus exposées approuvées et M. le maire autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, étant précisé que M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°7 qui aura lieu le 30 octobre 2021

- :- :-

SUSPENSION DE SEANCE : départ des membres du CME

- :- :-

58.10.2021 – VOIRIE - REGULARISATIONS EMPRISES DE VOIRIE CHEMIN DES MASSANTS

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des travaux, informe le Conseil Municipal des emprises de voirie à régulariser Chemin des Massants (M. PASSAQUAY-Mme CHABROUD), et propose au Conseil Municipal les acquisitions suivantes :

Parcelles A2369, A2370, A2371, A2375, A2368, A2376, A2363 soit 88 m², au prix de 15 € le m²

Après commentaire précisant que ces régularisations émanent d'une division parcellaire en cours, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions de régularisation d'alignement, étant précisé que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

59.10.2021 – PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON DES SOEURS – PROJET DE REHABILITATION – PARTENARIAT AVEC L'IUT DE CHAMBERY – Proposition

M. MISTER, conseiller délégué, rappelle que lors de sa séance du 20 mars dernier, les étudiants de l'IUT de Chambéry (Génie civil – projet tutoré) étaient venus présenter à l'Assemblée leur étude sur la transformation de la Maison des sœurs en Maison des Associations.

Un nouveau groupe d'étudiants propose de poursuivre le travail amorcé qui pourrait désormais porter notamment sur les points suivants :

- financiers,
- environnementaux (en approfondissant la consommation carbone)

Après commentaire de M. MISTER portant sur tout l'intérêt que présente cette collaboration et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- *de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la poursuite du partenariat avec des étudiants de l'IUT de Chambéry, étant précisé que l'intervention de ces étudiants se fait à titre gracieux,*
 - *d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir dans ce cadre, telle que jointe au dossier et fixant le rôle de chaque partie*
-

60.10.2021 – AMENAGEMENT ET TRAVAUX – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : quitus à donner à la SAS

M. le Maire rappelle que la Commune avait confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la rénovation de la Salle Polyvalente.

Cet aménagement est désormais terminé et les dépenses de travaux et frais annexes s'élèvent à 1 119 336.67 € TTC, soit :

- Etudes géotechniques	1 845,00 €
- Maîtrise d'œuvre	96 958.56 €
- Contrôle technique	8 940.00 €
- SPS	3 360.00 €
- Diagnostic toiture	480.00 €

- Assurance DO – CNR	9 128.54 €
- Huissiers	624.09 €
- Reproduction – publication	6 915.00 €
- Affichage PC	122.40 €
- Travaux de réhabilitation	933 508.60 €
- Reprise malfaçons	13 614.02 €
- Frais financiers	410.91 €
- Honoraires mandataires	43 429.55 €
	1 119 336.67 € TTC

Excédent de Trésorerie 49.83 €

M. le Maire rappelle que ces travaux de rénovation ont été lancés pour reprendre le mur Est qui s'affaissait dangereusement.

Après discussion portant notamment sur :

- quelques problèmes rencontrés : notamment malfaçon Pose Carrelage Salle DIDELLE (réglé), infiltrations d'eau se matérialisant par des flaques sur la mezzanine au R+1 (Déclaration dommage-ouvrage en cours)

- le problème actuel de chauffage : le système de chauffage n'a pas été diagnostiqué comme devant être rénové lors de l'étude des travaux de rénovation de la salle Polyvalente, or, ces derniers ont largement augmenté le renouvellement d'air via la mise en place de centrale de traitement d'air et nécessite une puissance plus importante, d'où la contrainte d'adaptation aujourd'hui,

le Conseil Municipal décide :

- d'ARRETER définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,*
- d'ACCEPTER définitivement les ouvrages et d'en constater l'intégration au patrimoine communal,*
- de DONNER quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier,*
- d'ACCEPTER contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces affectées aux dépenses de l'opération*
- de DEMANDER à la SAS le remboursement de l'excédent de trésorerie de l'opération s'élevant à 49.83 €*

**61.10.2021 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL –
DECISION MODIFICATIVE N°2 – Intégration des frais d'études et des frais
d'insertion**

Mme SALOMON, adjointe en charge des FINANCES, explique à l'Assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Elle précise que le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est respectivement de 73 614.54 € et de 2 989.01 €, soit 76 603.55 € pour des dépenses portant sur les travaux d'aménagements de bâtiments et de voirie.

Il est donc proposé de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>R - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 2031 – Frais d'études</i>		+ 73 614.54 €
<i>Compte 2033 – Frais d'insertion</i>		+ 2 989.01 €
		76 603.55 €
<i>D - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 2135 – Installations générales...</i>	- 74 683.74€	
<i>Compte 2152 – Installations de voirie</i>	- 1 919.81 €	
	76 603.55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER les écritures ci-dessus présentées.

62.10.2021 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 – Régularisation d'avance

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative pour des opérations d'ordre relatives au remboursement d'avances versées à une entreprise dans le cadre de travaux effectués (transformation de la maison Moggi).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>R - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 238 – avances et acomptes sur cde d'immo corporelles</i>		+ 5 550 €
<i>D - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 21318 – autres bât. publics</i>	- 5 550 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER les propositions d'écritures ci-dessus présentées.

63.10.2021 – VOIRIE – CARREFOUR VIGNES SIGNERES - AMENAGEMENT SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

M. Philippe POLLET, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle que des travaux d'aménagement et de sécurisation doivent être réalisés au niveau du carrefour des Vignes Signères (présence proximité groupe scolaire, stades de football, forte circulation véhicules/piétons, lignes régulières ONDEA...)

Le cabinet LONGERAY, retenu comme maître d'œuvre, a estimé le montant de ces travaux à 69 000 € HT (budget prévu = 55 000 €).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Département (au titre des aménagements de sécurité sur route départementale et/ou des amendes de police) 27% : 18 630 €
- Autofinancement : 50 370 €

Le projet a pour objet les points principaux suivants :

- Aménager un trottoir de 70ml, le long du chemin des Vignes Signères ;
- Déplacer et sécuriser l'arrêt de bus ;
- Le gabarit de la route Départementale sera réduit et passera à 6.00m au niveau du futur arrêt de bus ;
- Recalibrage du gabarit du chemin des Vignes Signères à 4.50m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus proposé et d'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

64.10.2021 – FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE – AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON – AVENUE DU GOLF – RD 991

M. Philippe POLLET, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle que des travaux d'aménagement et de sécurisation doivent être réalisés sur une partie de la Route Départementale 991, dite Avenue du Golf.

Cette route départementale est un axe très fréquenté (supérieur à 10 000 véhicules/jours), avec une forte circulation pendulaire, et comprenant la présence de lignes régulières ONDEA. Il s'agit de la route principale traversant la Commune de Viviers du Lac et est l'une des principales entrées de l'agglomération aixoise.

En effet, les problématiques rencontrés sont les suivantes :

- discontinuité d'un cheminement piéton aménagé, entre le trottoir en provenance de Viviers du Lac et celui situé au nord de la propriété sise au 80 Avenue du Golf, malgré un passage fréquent de piétons ;
- absence de traversées piétonnes sécurisées et aux normes PMR, afin de rejoindre la rive droite de la RD & le cheminement longeant le golf mais également la RD 127 dite Route de l'Echangeur.
- obligation pour les piétons de transiter sur la bande cyclable le long du mur de la clôture du bâtiment d'habitations sise 80 Avenue du Golf, avec le risque de voir les cyclistes se déporter en dehors de cette bande et/ou de provoquer des conflits d'usage ;

Par ailleurs, un projet de construction d'un bâtiment à vocation économique est en cours d'instruction sur les parcelles C4709, 4432, 2989 2987.

Un accord foncier a été conclu oralement* avec le promoteur de ce projet afin que la Commune devienne propriétaire du tènement suffisant à l'aménagement du trottoir. Cela permettra d'assurer la continuité des modes doux et rendre l'actuelle bande cyclable à sa vocation première et ainsi supprimer les risques de conflits d'usage.

Le permis de construire devrait, sous toute vraisemblance, être délivré d'ici à cette fin d'année et les travaux sont envisageables dans le courant de l'année 2022.

Le Projet envisagé permettra :

- d'aménager un trottoir de 190ml, le long de la RD 991, aux normes PMR
- de sécuriser la traversée de la RD 991 mais également de la Route dite de l'Echangeur (RD17) ;

étant précisé que le gabarit de la route Départementale resterait identique à l'existant, les bordures A2 actuelles étant maintenues.

Il n'est pas prévu de reprendre l'éclairage public dans le cadre de ce projet, par ailleurs géré par la Commune du Viviers du Lac autour des anneaux du giratoire de la Laitière.

L'Estimation

La mise en œuvre de ces travaux est estimée à 146 000€HT et le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Département (au titre des aménagements de sécurité sur route départementale) 27% : 39 420 €
- Autofinancement : 106 480.00 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus proposé et d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après discussion au cours de laquelle :

- ***M. MINNITI confirme la grande dangerosité de cette route,***
- ***M. MISTER s'interroge sur la faisabilité de ces travaux basés sur un accord oral et notamment sans connaître le prix du foncier,***
- ***M. ESTIEU observe qu'il y aura, dans le cadre de ce dossier, d'une part une délibération portant sur les transactions foncières à intervenir, et d'autre part une délibération sur le résultat des appels d'offres qui seront lancés,***
- ***M. le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de déposer le dossier de demande de subvention et que la Commission Travaux aura à étudier prochainement ce dossier dans les détails, le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.***

*Précision : l'accord conclu porte sur un échange entre la Commune pour la réalisation du trottoir et le promoteur du projet de construction d'un bâtiment à vocation économique

65.10.2021 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL – CREATION D'UNE PLATE-FORME DIGITALE A DESTINATION DES COMMERCES LOCUX - Demande de subvention au titre du Plan de relance Commerce – BANQUE DES TERRITOIRES

Au titre de sa politique de soutien aux entreprises, la Commune souhaite dynamiser la visibilité, l'accessibilité en ligne et in-fine, l'activité des commerces locaux et la consommation locale.

Avec une centaine d'activités commerciales, représentant plus de 1300 emplois, la Municipalité souhaite ouvrir une plateforme numérique, développée par ANTIDOTS (Aix-les-Bains), utilisée par plusieurs communes des environs et soutenu par Banque des territoires (Caisse des Dépôts).

Le plan de financement est le suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES ATTENDUES	
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant des dépenses SUR 3 ANS (HT)	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités)	Montant des subventions (HT)
Développement achat d'une licence 360 SMARTCITY	28 440.00	Subvention BANQUE DES TERRITOIRES	8 532.00 € ou la plus élevée possible

ANTIDOTS GROUP		SUBVENTION REGION	Maximum : 14 220.00 €
		Autofinancement	5 688.00 €
TOTAL	28 440.00 €	TOTAL	28 440.00 €

Après commentaires de :

- *M. ESTIEU qui renouvelle son souhait de tirer le meilleur parti possible de cet outil,*
- *M. le Maire qui propose que la Commission Qualité du Service Public fasse un point au moment du vote du Compte Administratif,*

le Conseil Municipal :

- *APPROUVE la création d'une plate-forme de commerce en ligne pour un coût de 28 440,00 € HT,*
- *DEMANDE la subvention la plus élevée possible à BANQUE DES TERRITOIRES, dans le cadre du Plan de relance COMMERCE.*

66.10.2021 - FINANCES COMMUNALES – ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR -ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Philippe POLLET explique qu'il est nécessaire de rénover l'éclairage au stade de football (terrain synthétique), ce qui permettra notamment de réduire la consommation d'énergie et améliorera l'efficacité lumineuse.

En effet, les projecteurs du stade datent de l'époque de la création du terrain synthétique, c'est à dire de 2001. L'installation se compose actuellement de 4 candélabres.

Le projet a pour objet de rénover l'installation existante, comprenant les prestations suivantes :

- Dépose et recyclage des projecteurs existant ;
- Mise aux normes de l'installation électrique ;
- Installation de nouveaux projecteurs équipés de LED.

La future installation répondra au Règlement de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives et aux autres normes en vigueur.

La mise en œuvre de ces travaux est estimée à 41 000 € HT, se répartissant de la façon suivante :

- 35 000€ de travaux
- 3 500€ d'imprévu (soit 10% compte tenu de la volatilité actuelle des prix des matériaux)
- 2 500€ de frais annexes

Les travaux de rénovation pourraient avoir lieu en début d'été 2022, c'est à dire hors période d'utilisation, afin de limiter au maximum la gêne occasionnée.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COUT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES ATTENDUES	
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant des dépenses	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités)	Montant des subventions (HT)
Remplacement des projecteurs	41 000.00 €	Subvention DPT (27%)	11 070 €

		Autofinancement	29 930 €
TOTAL	41 000.00 €	TOTAL	41 000.00 €

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FDEC (Espaces sportifs de plein air).

Après commentaires portant sur la nécessité d'étudier quel autre organisme pourrait subventionner un tel équipement (ADEME, FAFA...) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce projet de rénovation et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC.

67.10.2021 - FINANCES COMMUNALES – mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, rappelle que la comptabilité publique doit respecter des instructions issues, pour les Communes, de la nomenclature dite « M14 », les écritures étant ainsi retracées dans un plan comptable spécifique adapté aux compétences communales.

Lors de la création des métropoles en 2015, a été créée la nomenclature dite « M57 », référentiel le plus avancé en matière de qualité comptable et sa mise à jour annuelle permet notamment de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises (sauf spécificités de l'action publique). Pour information, l'application de ce référentiel conditionne également l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ce référentiel M57 se veut porteur d'innovations visant d'une part à améliorer l'information comptable et d'autre part à assouplir certaines règles budgétaires.

Il deviendra le référentiel de droit commun **au 1^{er} janvier 2024** (à cet horizon, les instructions M14, M22, ... seront supprimées) mais la Commune a la possibilité d'anticiper ce changement dès le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'accord préalable du comptable du trésor et du Conseil Municipal.

M. Rampnoux, Trésorier, a fait savoir que compte tenu de la -bonne- tenue des comptes (inventaire à jour, mise à jour écritures d'ordre...), il émettait un avis favorable.

Contexte réglementaire et institutionnel

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (Gestion pluriannuelle des crédits, Fongibilité des crédits...)

Une faculté est également donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2022.

Après commentaire de M. le Maire qui :

- *précise que cette nouvelle nomenclature devrait apporter une meilleure lisibilité (citoyen, organe délibérant, partenaires...),*
- *rapporte l'inquiétude de M. MINNITI quant aux possibilités pour la Commune d'être mise en faillite plus facilement dans la mesure où cette nouvelle nomenclature tendrait à converger vers les règles des entreprises,*
- *salue, à la demande de M. DI GIORGIO, la qualité du travail effectué par les Services*

le Conseil Municipal décide de :

- *METTRE EN PLACE la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune et pour le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2022, étant précisé qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) devra être mis en place dans un second temps.*
- *CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,*
- *AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

étant précisé que la Conseil Municipal ne retient pas la possibilité d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (non application de la fongibilité des crédits).

Il y a une abstention (M. Pierre MINNITI)

68.10.2021 - INTERCOMMUNALITE – GRAND LAC : RAPPORT D'ACTIVITE - COMMUNICATION

Conformément à l'article précité, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus, étant précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2020 de GRAND LAC et précise que ce document est à la disposition des élus et qu'il peut être téléchargé.

Après commentaires de M. le Maire

- *saluant le travail fait par l'Agglomération,*
- *observant que ce document retrace bien toutes les compétences de le Grand Lac,*
- *faisant remarquer que certaines informations sont cependant à moduler, comme par exemple le taux de 100% des demandes « qui auraient fait l'objet d'une réponse dans les délais », en matière de Droit des sols, ce qui est faux puisque la Commune s'est trouvée confrontée à quelques dossiers hors délais*

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette communication.

69.10.2021 INTERCOMMUNALITE – conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)– PROPOSITION DE MISE EN PLACE ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent de plein droit et en lieu et place des communes, la compétence « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans ce contexte, l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que le Président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence *et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée*, préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, le CISPD :

- favorise l'échange d'informations,
- et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de plusieurs acteurs.

Le CISPD regroupe :

- des représentants des services de l'Etat,
- des représentants des communes,
- ainsi que des représentants d'association, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Ainsi, le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2021, a validé le principe de constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

⇒ La mise en place d'un CISPD restant subordonnée à l'absence d'opposition des communes membres, il est précisé que si une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale du territoire s'oppose à la création du CISPD, celui-ci ne pourra pas être créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de valider la création de ce CISPD,*
- *de désigner Mme Audrey TEXIER, adjointe en charge de la Qualité du Service Public, comme représentante de la Commune*

70.10.2021 - ADMINISTRATION GENERALE – ELUS - DROIT A LA FORMATION

M. le Maire rappelle que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité territoriale ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont deux grandes règles en commun :

- toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

et les textes susvisés parus récemment sont venus précisés les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs :

1°) DROIT A LA FORMATION

- Nécessité d'une délibération du Conseil Municipal récapitulant les modalités de mise en œuvre du droit à la formation, pour la durée du mandat
- Instauration d'un débat annuel sur la formation des élus lors de l'approbation du CA
- Prise en charge des Frais liés à l'exercice d'une formation :
 - dépenses obligatoires pour la commune,
 - montant prévisionnel supérieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus (Rappel : l'enveloppe budgétaire annuelle prévisionnelle a été fixée lors du vote du budget à 1 500 €)
 - montant réel inférieur à 20% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
 - les frais d'enseignement,
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat
- Thèmes principaux retenus :
- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

2°) OBLIGATION DE FORMATION

Une formation doit être obligatoirement organisée en début de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'a jamais été précisée...

Pour information : une formation est prévue prochainement à destination des adjoints.

3°) LE DIFE

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour les tous membres des conseils municipaux, financé par une cotisation obligatoire, de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes conseillers, majorations comprises

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIFE, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

La valeur des droits individuels à la formation acquis par les conseillers municipaux est fixée à 400 € à compter du 23 juillet 2021.

Les formations éligibles au titre du DIFE :

- celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
- et celles « sans lien avec l'exercice du mandat », notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (Désormais, celles-ci sont limitées aux élus non retraités de leur activité professionnelle).

Prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement et de séjour :

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation, désormais plafonnés à 80 euros HT par heure, sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L'élu (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

- :- :- :-

Après commentaire de M. le Maire qui :

- *invite d'une part tous les élus à suivre des formations,*
- *et d'autre part précise que ces modalités, notamment en ce qui concerne le budget, pourront être adaptées en fonction du nombre de formations demandées*

le Conseil Municipal décide de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur les modalités de mise en œuvre de la formation pour les élus, telles qu'exposées ci-dessus.

71.10.2021 - 103^{ème} congrès des Maires de France 16-18 novembre 2021 – mandat spécial à donner aux participants

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et conseillers municipaux dans l'intérêt des affaires communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à :
Nicolas JACQUIER, Guillaume MISTER, Marie-Thé SALOMON et Audrey TEXIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ***d'ACCORDER un mandat spécial aux élus précités pour se rendre au 103^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera les 16, 17 et 18 novembre 2021 à Paris,***
- ***de VALIDER que les frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas, occasionnés par ce déplacement, seront pris en charge, sur présentation de justificatifs, par la Commune par mandat administratif, aux frais réels, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2021.***

72.10.2021 - ADMINISTRATION GENERALE – PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE – MISE EN PLACE – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Dans le cadre du recrutement d'un Agent De Surveillance de la Voie Publique, il convient de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique sur le territoire.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est chargée de la mise en œuvre de ce type de verbalisation et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales. Aussi, M. le Maire et M. le Préfet du département, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, ont défini par le biais du projet de convention ci-joint les conditions de mise en œuvre de ce processus sur la commune.

Mme TEXIER, adjointe en charge de la Qualité du service Public, donne les grandes lignes de cette convention :

- engagements de l'ANTAI :
 - fourni les logiciels nécessaires à la mise en place des PVe
 - traite les messages d'infraction reçus et éditer les avis de contravention, les affranchir et procéder à leur expédition,
 - reçoit et traite les courriers en retour des contrevenants,
 - ...
- engagement de la Commune
 - acquiert le matériel nécessaire à la mise en place des PVe (pour info : prix TTC = 1737.84 €)
 - prévoit l'acquisition des avis d'information et le cas échéant des relevés d'infraction
 - assure la formation de l'ASVP
 - ...

Après commentaire de M. le Maire :

- *Rappelant que l'objectif de la mise en place de cette verbalisation vise essentiellement à améliorer le comportement civique de concitoyens, certains usagers étant récalcitrants aux observations de l'ASVP,*
 - *relevant la qualité du service effectué par M. ZORZI*
 - *précisant que la Commission Qualité du service Public réalisera un bilan après quelques mois d'utilisation,*
- et question de M. BLANC sur le montant des futures contraventions, à laquelle M. le Maire répond que le montant des amendes (stationnement gênant, dangereux...) est le même que sur toutes les autres communes (de 35 à 135 €)*
- le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le projet de convention à intervenir avec M. le Préfet dans le cadre de la mise en place de la verbalisation, tel que joint au dossier, et d'autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*

73.10.2021 - URBANISME – CREATION D'UN ABRI SEL -DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE -

M. le Maire rappelle la nécessité de créer un abri afin de stocker et de protéger le sel utilisé pour le déneigement des routes.

Il précise que l'entreposage du sel routier se fait aujourd'hui en façade Nord de l'actuel Atelier des Services techniques

Problématiques actuelles : *Le sel routier de déneigement est actuellement bâché, à défaut d'être véritablement couvert.*

Afin de réduire les impacts sur l'environnement, il est souhaité mettre sous abri ces fondants routiers.

Le Projet : *Le projet a pour objet de créer une extension au bâtiment existant, comprenant les prestations suivantes :*

- Extension accolée au bâtiment existant, d'une surface de 70m² en ossature bois ;
- Toiture terrasse végétalisée, afin de répondre aux obligations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Barreaudage en bois sur les façades Nord & Est (façon bardage claire voie).

L'Estimation : *la mise en œuvre de ces travaux est estimée à 40 500 € HT, se répartissant de la façon suivante :*

- 35 000€ de travaux
- 2 000€ de Maîtrise d'œuvre (dont le dossier de permis de construire)
- 3 500€ d'imprévu (soit 10% compte tenu de la volatilité actuelle des prix des matériaux)

Après discussion au cours de laquelle :

- *M. le Maire confirme que les Commission Travaux analysera précisément les travaux envisagés lors de sa toute prochaine réunion*
- *M. MISTER souhaite savoir si d'autres systèmes que le salage ont été envisagé et quelle est la quantité de sel utilisé,*
- *M. le Maire propose qu'un agent des Services Techniques participe à la prochaine réunion Commission Travaux pour expliquer les modalités de salage et pourquoi ce système a été retenu*

le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

et M. le Maire autorisé à déposer -et à signer- le permis de construire nécessaire à la réalisation de cet abri sel, telle que présentée ci-dessus.

Il y a une abstention (M. MISTER)

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

□ CALENDRIER :

- Inauguration Maison Moggi (sur Invitation) : 3 décembre à 2021 – 18h30
- Repas des Aînés dimanche 21 novembre : Salle Polyvalente
- 1^{er} et 11 novembre : cérémonies commémoratives

□ POLE SCOLAIRE : Mme BEAUX-SPEYSER informe l'Assemblée du recrutement d'un agent comme Renfort au Pôle périscolaire depuis le 27 septembre et précise que cet agent aura également la fonction d'ATSEM à la Maternelle dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire (à mi-temps)

□ Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) : M. le Maire annonce que CGLE va lancer les négociations foncières pour la 5^{ème} tranche Savoie Hexapôle

□ Suppression Repos dominical :

Pour les ventes de véhicules : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022

Pour les autres commerces : les dimanches 16 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2022

□ Méryterrachien : Mme SALOMON confirme que l'Entreprise a libéré la parcelle C2122 après l'avoir nettoyée (constat d'huissier) et M. le Maire fait part de son regret d'avoir dû en arriver-là. Il remercie tous les élus, notamment ceux du mandat précédent, et les services qui ont œuvré pour régulariser la situation.

- FOOD TRUCK- COMMERCE AMBULANT : Mme SALOMON annonce l'arrivée d'un Food Truck « Chez Fab » à compter du 18 octobre (plats cuisinés) et celle d'un commerce ambulant sur le haut de la commune « CEC'Y BON » (Épicerie) le mercredi après-midi (Étapes : Sérarges, Clarafond et Fresenex)
- M. le maire confirme à M. ESTIEU que le résultat de l'analyse conduite sur l'emplacement des Bureaux de vote fera l'objet d'une information publique lors d'un prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 8 décembre 2021 à 19h (MAIRIE)

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Gauthier MARGUET



Nicolas JACQUIER
Maire

PV
Affichage

